MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 5 novembre 2026,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Absents	*Pouvoirs*
TEURNIER	Jean	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			
BABONNEAU	Pierrick	x			
BONNET	Morgane	x			
BULTEAU	Wilfried	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
MALTETE	Philippe	x			
SEYEUX	Jean-Michel	x			
PADIOLEAU	Anne	x			
MASSE	Sylvain	x			
LAURENT	Magali	x			
MACE	Sandrine	x			
GABILLEAU	Christelle	x			
BLAIS	Ophélie	x			
LINO	Stéphane	x			
KERVICHE	Julien		x		*Wilfried BULTEAU*
LEDENVIC	Eloise	x			
LAMBERT	Evan	x			
GROLLEAU	Joël	x			
KERBIRIOU	Stéphanie	x			
CHATILLON	Davy	x			
GOUIN	Cécile	x			

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation	**30 octobre 2026**
Secrétaire de séance	**Pierrick BABONNEAU**
Début de séance	**19h00**
Fin de séance	**20h50**

Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20261105-DEL-051126-003-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Numéro	DEL_051126_003_Approbation du RBF	**Approbation du Règlement Budgétaire et Financier**
Nomenclature		

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales relatif au règlement budgétaire et financier ;

Vu l'article L.1612-28 du Code général des collectivités territoriales relatif au vote des crédits et à la fongibilité ;

Vu l'article L.1612-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux autorisations de programme, aux autorisations d'engagement et aux crédits de paiement ;

Vu l'article L.1612-37 du Code général des collectivités territoriales relatif aux dépenses imprévues ;

Considérant que la commune applique le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objet de formaliser les règles applicables à la préparation, au vote, à l'exécution et au suivi du budget ;

Considérant qu'il précise notamment les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que l'information de l'assemblée délibérante sur les engagements pluriannuels ;

Considérant la nécessité de disposer d'un document clair, adapté à la taille de la commune et à ses pratiques budgétaires ;

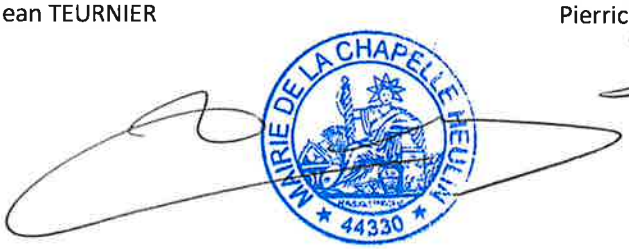
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.
PRECISE que ce règlement s'applique au budget principal de la commune et aux budgets annexes relevant du référentiel M57.
PRECISE que les règles relatives aux autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement s'appliquent à compter de leur vote par le Conseil municipal.
AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
PRECISE que toute modification substantielle du règlement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

En Mairie, le 5 novembre 2026

Le Maire,
Jean TEURNIER

Le secrétaire de séance,
Pierrick BABONNEAU



Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20261105-DEL-051126-003-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026